

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2025-N147-POI-87-06

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Commune de Bellac

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier de janvier 2025;

VU le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté en date du 5 décembre 2023, donnant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU l'arrêté n°2024-87-02 en date du 7 novembre 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier ;

VU l'avis favorable du Maire du Bellac en date du 24 février 2025;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Hte Vienne en date 24 février 2025;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux sur le contournement de Bellac RN147 – du PR36+775 au PR38+180 commune de Bellac et sur le passage à niveau de Périlhac au PR17+320, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur COSTA Pascal de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Phase 1 : Sur la RN 147, la circulation sera alternée en journée, hors week-end et jours fériés par piquet K10 sur une longueur de 500 maximum, entre les PR 36+775 et le PR 38+180 du 14 au 18 avril 2025 sur la commune de Bellac pour la dépose des joints du viaduc de la Bazine. La vitesse sera limitée à 50 km/h avec une interdiction de doubler de jour.

Phase 2 : Sur la RN 147, la circulation sera alternée en journée, hors week-end et jours fériés par piquet K10 sur une longueur de 500 maximum, entre les PR 36+775 et le PR 38+180 du 16 avril au 16 mai 2025 sur la commune de Bellac. La vitesse sera limitée à 50 km/h avec une interdiction de doubler de jour comme de nuit.

Phase 3 : La RN 147 sera fermée à la circulation dans les 2 sens de circulation pour une durée d'une semaine, la nuit (de 20h00 à 7h00) pour la réalisation des enrobés, entre le 12 et le 16 mai 2025.

Cette fermeture totale nécessite la mise en place des déviations suivantes :

RN 147 :

- Sens 1 Limoges-Poitiers, à partir du giratoire de Saint-Sauveur (PR36+775) via Bellac par la RD 947 jusqu'au giratoire du Repaire.
- Sens 2 Poitiers-Limoges, à partir du giratoire RN 145 (PR 38+235) via la RN 145, A 20 sortie 28 et RN 520

Phase 4 : La RN 147 sera fermée à la circulation dans les 2 sens pour une durée d'une semaine, jour et nuit (hors week-end) pour la mise en place des joints du viaduc de la Bazine, entre le 19 et le 23 mai 2025.

Durant cette phase la SNCF profitera de notre déviation pour réaliser une réparation urgente sur le PN de Périlhac. Elle fermera la RN une nuit de 20h00 à 7h00 entre les PR17+365 et 17+160, entre le 19 et le 23 mai 2025.

Cette fermeture totale nécessite la mise en place des déviations suivantes :

RN147 :

- Dans les 2 sens de circulation à partir du giratoire d'Anglard PR8+728 via RN 520, autoroute A 20 puis RN 145.

Uniquement pour les travaux situés au droit du PN 52 une déviation sera mise en place par les RD 7, 5 et 711.

Article 2 :

Les limitations de tonnage seront levées sur les itinéraires de déviation pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN 147 trois semaines avant le début des travaux.

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation du chantier sera sous la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché.

Pour les travaux situés sur la commune de Bellac, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation de la fermeture de la RN et des déviations sera effectuée par le District de Poitiers – CEI de Bellac.

Pour les travaux situés sur la commune de Perilhac (SNCF), la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation de la fermeture de la RN et des déviations locales sera effectuée sous la responsabilité de la SNCF.

Article 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 cr Bugeaud 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Le directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- Le Directeur de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne ;
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Haute-Vienne ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

et pour information à :

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- La DDT de la Haute-Vienne
- Le Maire de Bellac
- Le Maire de Périlhac
- Le Maire de St Jouvent
- Le Maire de Nantiat
- Le Maire de Chamborêt
- Le Maire de Breuilaufa
- Le Maire de Berneuil
- Le Maire de Blanzac

À Limoges, le 9 avril 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre-Ouest
Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Politiques et Techniques

Signé : Jean Christophe Relier

JEAN-CHRISTOPHE RELIER